

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

T l. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

ARR T  PROVISOIRE DE CIRCULATION
N 052PM2023

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n  82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libert s des collectivit s locales modifi e ;

VU le code g n ral des collectivit s territoriales et notamment les articles L 2213-1   L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25   R411-28 ;

VU l'instruction interminist rielle sur la signalisation routi re, (livre I - quatri me partie – signalisation de prescription) approuv e par l'arr t  interminist riel du 7 juin 1977 modifi e et compl t e ;

CONSIDERANT la demande de Madame CASAS-JOURDA Martine sollicitant l'occupation du domaine public, pour ex cuter des travaux du lundi 24 avril 2023 au mercredi 31 mai 2023 de 07h30   18H30, 07, rue de la Paix   Elne ;

CONSIDERANT que pendant l'ex cution des travaux, la circulation des v hicules emp cherait le bon d roulement de ceux-ci ;

ARRETE

ARTICLE 1 :   l'exclusion des v hicules de secours et de ceux charg s aux travaux, la circulation des v hicules terrestres   moteur sera interdite aux droits du chantier, pendant la p riode et sur la voie, d sign e ci-dessous :

- **Du lundi 24 avril 2023 au mercredi 31 mai 2023 de 07h30   18H30: Rue de la Paix.**

ARTICLE 2 : L'avertissement aux riverains sera assur e par les agents de la Commune. La mise et le maintien en place de la signalisation r glementaire sont   la charge du b n ficiaire.

ARTICLE 3 : Les contraventions au pr sent arr t  seront constat es et poursuivies conform ment aux lois.

ARTICLE 4 : En application de l'article R 417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en en fourri re des v hicules g nants vis s   l'article 1 ci-dessus pourront  tre prescrites par les agents habilit s dans les conditions pr vues aux articles L 325-1   L 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le b n ficiaire est d poser un  chafaudage en encorbellement. Les d gradations  ventuelles du domaine public, li es aux travaux seront   la charge du b n ficiaire. En cas de manquement, n cessitant l'intervention des services techniques de la Commune ou d'une entreprise, celle-ci sera r alis e   la charge financi re exclusive du b n ficiaire.

ARTICLE 6 : Les dispositions prises dans le pr sent arr t  abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires ant rieures.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne sont charg s, chacun en ce qui le concerne, de l'ex cution du pr sent arr t .

Le Maire certifie sous sa responsabilit  le caract re exact de cet acte cons cutivement   son affichage le :

Toute personne int ress e peut contester la l galit  du pr sent arr t  dans les deux mois qui suivent la date de publication.

  cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour exc s de pouvoir. Elle peut  galement saisir d'un recours gracieux l'auteur de la d cision ou d'un recours hi rarchique le repr sentant de l'Etat dans le d partement. Cette d marche proroge le d lai de recours contentieux qui doit alors  tre introduit apr s l' coulement d'un d lai de deux mois suivant la r ception de ce recours (l'absence de r ponse au terme d'un d lai de deux mois vaut d cision de rejet implicite).

Le tribunal administratif peut  tre saisi par l'application informatique « T l recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait   ELNE, le 27 mars 2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le Conseiller Municipal d l gu ,

Mathieu STUBER